

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Unité Départementale de la Direction Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 47 - 2018 - 09 - 19 - 001
autorisant le changement d'exploitant de la SARL La Pierre de Vianne vers la SAS La
Carrière site de Vianne, aux lieux-dits « Roquefon » et « La Coaille » à Lavardac**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, ses livres 1^{er} titre VIII et V titre 1, et notamment ses articles R.181-45 et R.516-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-155-9 du 3 juin 2004 autorisant la SARL La Pierre de Vianne à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierre de taille sur le territoire de la commune de Lavardac aux lieux-dits « Roquefon » et « La Coaille » ;

Vu la demande reçue le 14 mai 2018 par laquelle les sociétés SAS La Carrière site de Vianne sollicitent l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière sise aux lieux-dits « Roquefon » et « La Coaille » à Lavardac à son profit ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par voie électronique du 6 juillet 2018 ;

Vu la lettre de positionnement de l'exploitant (message électronique) du 28 août 2018 en réponse au projet de prescriptions techniques transmis par l'Inspection de l'Environnement le 6 juillet 2018 ;

Vu le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 28 août 2018 ;

Considérant que la SAS La Carrière site de Vianne dispose des capacités techniques et financières pour exploiter la carrière ;

Considérant que la société SAS La Carrière site de Vianne a constitué les garanties financières pour la remise en état de la carrière ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 : La SAS La Carrière site de Vianne dont le siège social est situé lieu-dit « Roquefon », 47230 Lavardac est autorisée à exploiter la carrière de pierre de taille sise aux lieux-dits « Roquefon » et « La Coaille », sur la commune de Lavardac en lieu et place de la société SARL La Pierre de Vianne.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté initial d'autorisation du site demeurent inchangées et applicables au nouvel exploitant.

Article 3 : Garanties financières

Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2004-155-9 du 3 juin 2004 sont inchangées et s'appliquent au nouvel exploitant « SAS La Carrière site de Vianne ». L'actualisation porte le montant à cautionner à hauteur de 17 585 euros.

Article 4 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative de Bordeaux :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Copies et execution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, les Inspecteurs de l'Environnement en charge des Installations Classées placés sous son autorité, le Maire de la Commune de Lavardac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SAS La Carrière site de Vianne dont le siège social est situé lieu-dit « Roquefon », 47230 Lavardac.

Agen, le **19 SEP. 2018**

Le Préfet,

Patricia WILLAERT